PF AU 31 12 10
CR
RQ = 01.12.10
DE = 31.12.10

0938833

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2010

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 18 JAN. 2011
SOUS LE N° 789

La société ABIL Ressources
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 000 euros
Siege social : 2 boulevard de strasbourg 94 Nogent sur Marne
RCS Creteil B 483 304 812

L'an deux mille dix, le trente et un décembre à 14 heures,
Au siège social à Nogent sur Marne (94 130) 2 boulevard de strasbourg

Les associés de la société à responsabilité limitée ABIL Ressources au capital de 100 000 euros divisé en 12 500 parts sociales de 8 euros chacune se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Isabelle Cheyrol épouse Schnepf propriétaire de 1250 parts sociales.. 1250 pars
- La société Sharpteam propriétaire de 11 250 parts sociales..... 11250 parts

Total..... 12500 parts

- Jean Paul Michel et Laurent Schnepf co-gérants non associés assistent à la réunion.

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Jean Paul Michel préside la réunion en sa qualité de co- gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé
- Augmentation du capital de 45 000 euros par l'émission de 5625 parts sociales de 8 euros chacune, à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire
- réservation de la souscription à Mme Isabelle Schnepf
- modifications corrélatives des statuts
- Démission de Mr Jean Paul Michel de son poste de co-gérant et nomination du nouveau gérant, détermination de ses pouvoirs
- quitus à Mr Jean-Paul Michel
- pouvoirs en vue des formalités

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés

JPM

- la copie de l'acte de cession du 1er décembre 2010
- Le rapport de gérance
- Le texte des résolutions proposées

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande , lui donne acte de ses déclarations et reconnait la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés reconnait avoir eu connaissance de l'acte de cession du 1er decembre 2010, aux termes duquel la société M2S, cède à la société Sharpteam, demeurant à Chelles (77 500) 14 avenue de la trentaine ZI la trentaine les 11 248 parts sociales de la société ABIL Ressources lui appartenant ; aux termes duquel Laurent Schnepf cède à la société Sharpteam la part n° 1 de la société Abil Ressource lui appartenant, et aux termes duquel Jean Paul Michel cède à la société Sharpteam la part n° 251 de la société Abil Ressource lui appartenant.

La collectivité des associés confirme l'agrément de la société Sharpteam en qualité de nouvel associé ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport de gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital qui s'élève à la somme de 100 000 euros divisé en 12 500 parts sociales de 8 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 45 000 euros pour le porter à 145 000 euros par la création de 5625 parts nouvelles de 8 euros chacune, numérotées de 12 501 à 18 125 émises au pair, et à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente est réservée à Madame Isabelle Cheyrol épouse Schnepf née le 21 avril 1974 à Paris 15ème , de nationalité française, demeurant à Rosny sous bois (93 110 30 rue Edouard Beaulieu.

Mme Schnepf a libéré le montant de sa souscription en versant la somme de 45 000 euros sur le compte bancaire de la société ABIL Ressources ainsi qu'en atteste le relevé de compte ci-annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés , constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais libellés comme suit :

ARTICLE 7 APPORTS

Il a été apporté lors de la constitution de la société puis de l'augmentation de capital intégralement libéré résultant des assemblées générales extraordinaires du 31 decembre 2008 et du 31 décembre 2010, et en fonction des cessions de parts intervenues depuis par :

- La société Sharpteam la somme totale de.....90 000 euros
- Madame Isabelle Schnepf la somme totale de .....55 000 euros

Soit un total en numéraire de .....145 000 euros
(cent quarante cinq mille euros)

ARTICLE 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent quarante cinq mille euros.

Il est divisé en dix huit mille cent vingt cinq (18 125) parts de 8 euros chacune, numérotées de 1 à 18125 attribuées aux associés en proportion de leurs apports ou achat de part savoir :

Madame Isabelle Cheyrol epouse Schnepf à concurrence de 6875 parts numérotées de 2 à 250, de 252 à 1252, et de 12 501 à 18125
.....6875 parts

La société Sharpteam à concurrence de 11 250 parts numérotées 1 ;251 et de 1253 à 12 500
.....11 250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
18125 parts.....18 125 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

la collectivité des associés accepte la démission de Jean-Paul Michel de son poste de co-gérant.

Elle lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de Co-Gérant , en remplacement de Jean-Paul Michel co-gerant démissionnaire, madame Isabelle Cheyrol épouse Schnepf née le 21 avril 1974 à Paris 15ème, de nationalité française demeurant à Rosny sous bois (93110) 30 rue Edouard Beaulieu, qui accepte pour une durée indéterminée.

Mme Schnepf est tenue de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Mme Schnepf a, conformément aux statuts , les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment , pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois les emprunts , à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toute prise d'intérêt dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs , qui ne concerne que les associés, entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que les deux co-gérants ne percevront aucune rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

la collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procés verbal, qui a été signé par tous les associés.

Jen-Paul Michel **Laurent Schnepf** **Isabelle Schnepf**

Société Sharpteam

SHARPTEAM
14 Av de la trentaine
77500 Chelles
Siret 52463436700014 Naf 6420Z

Enregistré à SIE DE SAINT MAUR DES FOSSES
Le 06/01/2011 Bordereau n°2011/6 Case n°17 Ext 125
Enregistrement 375 € Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Ingrid VAN COMPERNOLLE
Agent des Impôts